

**1. L'ENFANT** Nom : ..... Prénom: .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

 Garçon  Fille Date de naissance : ..... Ecole : .....  maternelle  élémentaire**2. RESPONSABLE LÉGAL N°1**  Père  Mère  Autre : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse si différente de celle de l'enfant : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél port. .... Tél maison ..... Tél prof .....

**3. RESPONSABLE LÉGAL N°2**  Père  Mère  Autre : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse si différente de celle de l'enfant : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél port. .... Tél maison ..... Tél prof .....

#### 4. RÉSERVATION

Afin de vous donner accès aux réservations sur <https://portail-familles.ufcv.fr/nord-ouest>, merci de nous communiquer votre adresse e-mail : .....

**5. INSCRIPTIONS** : L'inscription de votre enfant à l'espace jeunes est valable à compter du jour où vous envoyez le dossier à l'UFCV jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour une inscription à l'espace jeunes, vous devez verser une cotisation de 12 euros. A celle-ci peuvent s'ajouter des frais supplémentaires en fonction des activités proposées au sein de l'espace jeunes.

#### 6. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A VOTRE RÉGIME D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF, MSA, AUTRES...)

Caisse d'Allocations Familiales ou MSA ou autres régimes (à préciser) de : .....

N° d'allocataire : .....

Afin de prendre en compte votre quotient familial pour la facturation, veuillez autoriser une personne de l'UFCV habilitée à consulter votre dossier CAF en cochant cette case  ou joindre une attestation récente.

#### 7. DÉCLARATIONS, AUTORISATIONS ET SIGNATURES

- J'ai pris connaissance des règlements intérieurs des accueils et je les accepte dans leur intégralité. Ils sont disponibles sur place au sein des accueils et sur le site internet de l'Ufcv ou de la mairie
- J'autorise mon enfant à participer aux sorties éventuelles organisées par les structures d'accueil.
- J'autorise la direction des accueils à prendre le cas échéant toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de mon enfant.
- Par défaut, l'UFCV envoie les factures par e-mail. Merci de nous informer si vous souhaitez les recevoir en version papier. Les factures sont également disponibles sur le portail famille <https://portail-familles.ufcv.fr/nord-ouest>
- Les attestations fiscales seront envoyées en avril ou mai prochain par e-mail.
- Je souhaite régler par prélèvement bancaire :  oui  non (si oui, joindre un RIB)
- Je m'engage à payer l'intégralité des frais liés à l'accueil de mon enfant à réception du relevé de frais, ainsi que tout frais médicaux avancés par l'Ufcv.
- Je m'engage à signaler tout changement de situation concernant les informations communiquées dans ce dossier, d'une part, et dans la fiche sanitaire, d'autre part.

Merci de nous renvoyer le dossier complet (cette fiche, la fiche sanitaire et les autorisations parentales) par e-mail à [animation.bz@ufcv.fr](mailto:animation.bz@ufcv.fr) ou par voie postale à UFCV – Le Quadri – 47 avenue des Pays-Bas – 35 200 Rennes

Date :

Signature :

Nom du signataire : .....



Bretagne  
 Délégation régionale  
 8, rue du docteur F.Joly  
 CS 74437  
 35044 Rennes cedex  
 Tel. : 02 23 42 35 00



Bretagne  
 Délégation régionale  
 8, rue du docteur F.Joly  
 CS 74437  
 35044 Rennes cedex  
 Tel. : 02 23 42 35 00

## AUTORISATION PARENTALE Utilisation de photos et de vidéos

L'accueil de loisirs, dans le cadre de son travail pédagogique, utilise des photos et des vidéos des enfants des accueils de loisirs, des ateliers (etc...) pour ses différentes publications (journal, plaquette, site Internet,..).

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents.

L'article 9 du Code Civil précise :

**« Chacun a droit au respect de sa vie privée[...] Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits [...] C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation ».**

S'agissant de personnes mineures, le droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, le respect de la personne, est d'application stricte. En conséquence, aucune photo d'enfant reconnaissable ne pourra être publiée sans une autorisation écrite des parents (ou tuteurs) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo ou vidéo.

Les œuvres et réalisations des enfants ne devront en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. Seul le prénom est autorisé. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le coupon ci-dessous, afin de connaître votre position.

Madame, Monsieur .....

autorise l'accueil de loisirs de la commune de .....  
 à utiliser dans le cadre pédagogique (publications, site Internet...) des photos  
 et des vidéos de mon enfant (indiquer le nom et le prénom)  
 ..... prises au cours d'activités.

refuse l'utilisation des photos et des vidéos de mon enfant. (indiquer le nom et  
 le prénom).....

Fait à.....le.....

Signature,

## AUTORISATION PARENTALE

Accueil de loisirs de .....

Nom et Prénom de l'enfant.....

Date de naissance .....

Je soussigné (e).....

responsable légal de l'enfant, autorise le directeur (trice) de l'accueil de  
 loisirs à laisser mon enfant partir de l'accueil de loisirs :

Du ..... au.....

Heure de départ .....

Seul

Accompagné de .....

**J'ai bien pris note :**

Qu'une fois en dehors de l'accueil de loisirs mon enfant n'est plus sous la  
 responsabilité du directeur (trice) de l'accueil de loisirs.

Date

Signature (lu et approuvé)



# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../.....

SEXE :            M               F  

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

## 1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diptérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

## 2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids : .....kg ; Taille : .....cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ?  Oui     Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

**Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.**

**ALLERGIES** : ALIMENTAIRES  oui  non  
MEDICAMENTEUSES  oui  non  
AUTRES (animaux, plantes, pollen) :  oui  non  
Précisez .....

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les **signes évocateurs** et la **conduite à tenir**.

Le mineur présente-t-il un **problème de santé, si oui préciser**  oui  non  
.....  
.....  
.....

### 3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

.....  
.....  
.....

### 4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : ..... PRÉNOM : .....  
ADRESSE : .....

TEL DOMICILE ..... TEL TRAVAIL.....  
TEL PORTABLE : .....

Responsable N°2 : : NOM : ..... PRÉNOM : .....  
ADRESSE : .....

TEL DOMICILE ..... TEL TRAVAIL.....  
TEL PORTABLE : .....

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT : .....

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :

## Les différentes activités et ambition éducatives de l'accueil de loisirs jeunes

L'accueil de loisirs jeunes est un lieu de loisirs, de rencontres, de découvertes, d'apprentissages de l'autonomie et d'implication dans la vie collective et locale. Il propose différents types d'animations organisées selon des principes éducatifs. Ainsi l'accueil de loisirs jeunes propose :

- **Des activités de loisirs** où les jeunes peuvent profiter d'une programmation d'activités culturelles et sportives. Ces propositions favorisent la découverte et la pratique de nouvelles activités ainsi que l'apprentissage de la vie en collectivité dans les temps de loisirs.
- **Des activités de détente et de rencontres** où les jeunes peuvent se retrouver dans un lieu sécurisé et sécurisant. Des activités sont en général prévues pour ces temps et sont adaptées aux spécificités du moment et des publics présents. L'objectif de ce temps est surtout de permettre aux jeunes de se retrouver dans un esprit de détente et de rencontre. Ces activités sont surtout développées dans le temps périscolaires.
- **Des activités d'apprentissage à l'autonomie.** Parce que le temps de loisirs n'est pas qu'un temps de consommation, il est prévu la possibilité pour les jeunes de développer leur propre projet d'activités. Ainsi, l'animation jeunesse les accompagne dans cette démarche, les aide à faire émerger, à construire et à organiser des projets de loisirs et/ou de séjours. Ces activités nécessitent une constante implication des jeunes et peuvent donner lieu à des activités d'autofinancement de projets.
- **De l'information et de la participation à la vie locale.** Le temps des loisirs est un temps privilégié où les jeunes sont disponibles et disposés pour recevoir de l'information les concernant ; notamment en matière de santé, de prévention, de vie sociale, ... ainsi l'animation jeunesse propose de tenir à leur disposition des supports et des relais d'informations. De plus, les jeunes auront la possibilité de s'investir dans des actions de la vie locale (festival, concert, conseil de jeunes, vie associative...)

## Les modalités de fonctionnements

L'accueil de loisirs jeunes est organisé en conformité avec les textes réglementaires des accueils collectifs de mineurs. Il est déclaré auprès de la DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) et fonctionne en respectant les principes suivants :

### Article 1 : Périodes et horaires de fonctionnement

Les horaires et périodes d'ouvertures de l'accueil de loisirs jeunes sont précisés dans les modalités de fonctionnement du dossier d'inscription et dans les projets d'animations. Elles sont à disposition sur le site d'animation.

Les périodes et horaires d'ouvertures pourront être étendus suivant certaines animations organisées au cours de l'année. Dans ce cas, ils seront alors communiqués dans les programmes d'activités.

### Article 2 : Inscriptions, conditions d'accès et de sorties

- Les responsables légaux des mineurs doivent pour permettre l'accès de leur jeune aux activités remplir une fiche d'inscription annuelle ainsi qu'une fiche sanitaire de liaison. Ces documents ne donnent pas lieu à des frais de dossier. En leur absence, un jeune ne pourra pas participer aux activités organisées par l'accueil de loisirs jeunes.
- En règle générale, les animations proposées ne requièrent pas d'inscription préalable à la journée, cependant pour certaines activités nécessitant une organisation particulière (sortie, mini camp, tournoi...), l'accueil de loisirs jeunes limitera l'accès à un nombre défini de jeunes selon des modalités précisées dans le programme d'activités. Une inscription à l'activité sera alors obligatoire pour y participer.
- L'encadrement des jeunes en accueil de loisirs nécessitant la présence d'un animateur pour 12 jeunes, l'accès aux activités pourra être refusé si les conditions d'encadrement ne sont pas réunies. Dans ce cas, un appel téléphonique du responsable de l'accueil de loisirs jeunes au responsable légal sera effectué afin de prévenir ce dernier de la non possibilité de prise en charge de leurs mineurs de moins de 14 ans. Cette disposition ne sera pas appliquée pour les jeunes de plus de 14 ans sauf si leur responsable légal en effectue la demande.
- Les jeunes de moins de 14 ans seront accueillis à l'accueil de loisirs durant les horaires d'ouverture de l'accueil. Ils pourront participer aux activités suivant les conditions précisées ci-dessus. Ils ne pourront néanmoins pas quitter l'accueil de loisirs avant la fin de l'activité programmée, de leur propre chef ou sans autorisation de leur responsable légal. Un registre des présences sera tenu et sera consultable sur demande par les responsables légaux.
- Les jeunes de plus de 14 ans pourront entrer et sortir des activités organisées par l'accueil de loisirs jeunes suivant leur convenance dans la mesure où les aller-et-venues n'entravent pas le bon déroulement des activités organisées. Toutefois, les responsables légaux ne souhaitant pas que leur jeune de plus de 14 ans bénéficie de cette souplesse d'accès et de sortie, pourront ne pas autoriser le responsable de l'accueil de loisirs jeunes à le laisser partir. Ils devront alors signaler dans les documents annexés au dossier d'inscription.

### Article 3 : Comportements, disciplines et vie en collectivité

Conformément aux dispositions relatives à l'accueil des mineurs la consommation de tabac, d'alcool et de substances illicites est prohibée.

Les activités proposées dans le cadre des dispositifs revêtent un caractère de loisir. Cependant la pratique de ces activités nécessite une certaine discipline et chaque participant doit se conformer aux règles propres à la vie de groupe. Ces règles seront définies au sein de l'accueil de loisirs jeunes et seront établies en concertation avec les jeunes. Elles seront consultables sur le lieu d'accueil.

Ainsi, le non-respect de l'encadrement, des autres jeunes ou des consignes de sécurité, entraîne un rappel à la règle avec les responsables légaux. Selon le caractère de gravité, les sanctions disciplinaires pourront aller jusqu'à une exclusion temporaire voire définitive.

### Article 4 : dispositions particulières :

- Les responsables légaux des jeunes sont informés par ce règlement intérieur de la nécessité de contracter une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels auxquels le jeune peut être exposé durant les activités.
- Les responsables légaux des jeunes s'engagent à régler l'intégralité des activités payantes à réception d'un relevé de frais.
- Les responsables légaux des jeunes autorisent le responsable de l'accueil de loisirs jeunes à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de santé du jeune.
- Sauf avis contraire du responsable légal, l'animation jeunesse se réserve la possibilité, dans le cadre de sa communication (Internet, presse, journaux internes...), d'utiliser les photographies ou les vidéos des jeunes prises lors des activités et de convoquer la presse.
- D'une manière générale, il est vivement déconseillé d'apporter avec soi des objets de valeur sur les lieux d'activités. Aussi, l'animation jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels et ne couvrira en aucun cas le remboursement.
- Les déplacements sont soumis au respect du code de la route et aux règles de sécurité routière.